

**Proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 045 600 francs et net de 419 000 francs, recettes déduites, soit:**

- 741 700 francs brut destinés aux travaux d'aménagement de la cession au domaine public communal de la parcelle 5546 de Genève Petit-Saconnex, sise entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire une recette totale de 599 000 francs (taxe d'équipement et participation des propriétaires des biens-fonds), soit un montant net de 142 700 francs;**
- 303 900 francs brut destinés à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire une recette totale de 27 600 francs (participation des propriétaires des biens-fonds et récupération de la TVA), soit un montant net de 276 300 francs.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 27 399, adopté par le Canton en 1982, prévoyait une route reliant le chemin du Petit-Saconnex au chemin de Sous-Bois. La partie amont de celle-ci a été réalisée à l'occasion de la construction d'immeubles; elle s'appelle: chemin du Champ-Baron. La fin du dernier immeuble prévu par le PLQ est planifiée pour 2019 et avec lui l'aménagement de la cession au domaine public inscrite au PLQ pour la prolongation du chemin.

La présente proposition concerne l'aménagement de cette cession entre l'extrémité du chemin du Champ-Baron et le chemin de Sous-Bois, l'implantation d'un écopoint pour le futur immeuble, et la création d'un réseau d'assainissement en séparatif public.

### **Contexte et note historique de l'opération**

Le quartier a fait l'objet d'une opération de densification, conduite par le Canton, par le biais de plusieurs PLQ dont la plupart ont déjà été réalisés.

Le PLQ N° 27 399 (de 1982) a quant à lui été partiellement réalisé avec la construction d'un immeuble de 260 logements dans sa partie ouest et de l'école

primaire des Genêts au sud. Le premier tronçon du chemin du Champ-Baron a été cédé à la Ville après sa réalisation et a été intégré au domaine public communal.

Reste la construction d'un nouvel immeuble de 160 logements dont le chantier a démarré à l'automne 2016 (DD 104 826).

## **Exposé des motifs**

### *Aménagement*

La réalisation du nouvel immeuble représentera l'achèvement du PLQ N° 27 399 et l'image définitive du secteur.

Il sera ainsi possible de finaliser la partie aval du chemin du Champ-Baron, conformément au PLQ, tant pour l'aménagement de surface que pour le réseau d'assainissement souterrain.

Conformément à la mise en application du plan localisé des cheminements pour les piétons, la Ville garantit et améliore les itinéraires de déplacement des modes doux. La proximité de l'école primaire des Genêts renforce l'opportunité de créer un chemin piéton de qualité pour relier le haut et le bas du quartier. Ce cheminement offrira également aux nombreux habitants du haut du quartier un accès direct à l'école primaire des Genêts, contraints jusque-là à un détour par les rues périphériques.

Les dimensions de la cession sont une largeur d'environ 10 m sur une longueur de 77,50 m, entre la fin du chemin du Champ-Baron et l'entrée sur la parcelle de l'école primaire des Genêts, soit une surface de 775 m<sup>2</sup>, conformément aux termes du PLQ N° 27 399.

Les constructeurs du nouvel immeuble financent la construction d'un écopoint pour la gestion des déchets et ont dans ce but collaboré avec la Ville pour son implantation.

### *Réseau d'assainissement public*

Le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Entre-temps, une «Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été retenue en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre, pour mieux maîtriser les rejets dans le milieu récepteur (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant DB «Petit-Saconnex», planifié en système séparatif. Actuellement, ce bassin versant n'est que partiellement organisé en régime séparatif.

Les eaux usées et pluviales du chemin du Champ-Baron sont en régime séparatif et finissent en cul-de-sac, la connexion routière au chemin de Sous-Bois n'ayant jamais été réalisée. Ces deux collecteurs sont toujours restés en attente, et raccordés sur un collecteur unitaire privé, qui transite sous le bâtiment N° 8 de la parcelle privée N° 4326 via les sous-sols, ce qui représente notamment un risque d'inondation en cas de mise en charge de l'ouvrage.

Les eaux de la partie amont du chemin sont également détournées dans un collecteur d'eaux pluviales (EP), situé sous la même parcelle devant le bâtiment.

Compte tenu de la cession parcellaire au domaine public communal, qui permettra la nouvelle liaison réservée aux mobilités douces, il est prévu de saisir cette opportunité pour raccorder les deux systèmes séparatifs existants, sur un tronçon d'environ 85 m, entre les chemins du Champ-Baron et de Sous-Bois. Cela permettra notamment de ne plus faire transiter les eaux publiques sous un bâtiment privé, avec les risques que cela comporte.

## **Descriptif des travaux**

### *Délibération I: aménagement de la cession au domaine public communal*

L'aménagement comprend deux secteurs: le plateau et le chemin.

#### *Le plateau*

C'est un plateau surélevé à hauteur du trottoir qui matérialise la fin de la partie routière du chemin du Champ-Baron en zone 30. Il est destiné à accorder et connecter les différents flux qui devront s'y croiser: entrées-sorties des véhicules au parking privé et au parking visiteurs de surface, accès des habitants à l'immeuble, dépôt des sacs de déchets à l'écopoint, manœuvres du camion de levée des ordures ménagères, cheminement des piétons, écoliers notamment, entre le haut et le bas du quartier.

La mixité des mouvements est matérialisée au sol par une alternance de surfaces en béton finition sablé et en enrobés bitumineux, qui éveilleront la vigilance des conducteurs à l'égard des piétons. L'écopoint (six conteneurs-terriers) est installé en bordure du trottoir Est. Il est prévu sur la future cession, par défaut de place sur la parcelle privée, compte tenu des manœuvres nécessaires pour la levée des conteneurs-terriers. A contrario, la zone de rebroussement nécessaire aux manœuvres est quant à elle située partiellement sur la

parcelle privée, contiguë au futur domaine public. Son financement sur parcelle privée est intégralement supporté par le promoteur.

### *Le chemin*

Il serpente dans une ambiance champêtre sous les arbres existants, du plateau à l'école des Genêts, pour s'adapter à la pente et la maintenir au maximum à 6%. Il est enrobé bitumineux, d'une largeur de 2 m. Des «haltes pauses» avec des bancs sur des socles en béton agrémentent cette promenade. Quatre nouveaux arbres sont implantés et les arbres majeurs existants sont conservés et mis en valeur par une végétation d'accompagnement de sous-bois. Les fonctions écologiques (frange arborée accompagnée d'une strate herbacée naturelle) et paysagères (perception de la nature en ville, ambiance et ombrage) sont préservées et amplifiées par le concept paysager sur l'ensemble du parcours.

A l'entrée du chemin pour les piétons et à son débouché dans le préau de l'école, des potelets et des chicanes sont disposés afin de dissuader le passage des deux-roues motorisés, vu le revêtement en bitume.

Un nouvel éclairage public est prévu: 6 candélabres de 7 à 10 m, équipés de luminaires de nouvelle technologie, avec lampe LED. Ces luminaires, pourvus de différentes optiques, permettent une meilleure répartition de la lumière et évitent les nuisances. De plus, ils sont réglables à certaines heures de la nuit, afin de diminuer la consommation d'énergie.

Au carrefour des chemins du Petit-Sacconnex et du Champ-Baron, un trottoir traversant est prévu sur environ 160 m<sup>2</sup>, pour sécuriser le cheminement des écoliers.

### *Délibération II: construction de collecteurs*

La mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la réalisation d'un nouveau tronçon d'environ 85 m de collecteurs d'eaux pluviales (EP) Ø 500 mm et d'eaux usées (EU) Ø 300 mm, entre les chemins du Champ-Baron et de Sous-Bois.

L'exécution desdits travaux est prévue en fouilles à parois verticales, avec un blindage jointif. Des sacs d'eaux pluviales sont construits en lien avec le nouvel aménagement de surface et raccordés au collecteur principal.

Les deux collecteurs existants de Ø 200 mm, transitant sous la parcelle privée 4326, permettant la récolte actuelle des eaux, sont déconnectés et mis en sécurité.

Parallèlement à ces travaux, les raccordements privés du nouveau PLQ N° 27 399 sont réalisés en séparatif jusqu'aux collecteurs publics, aux frais des propriétaires.

## Estimation des coûts

### *Délibération I – Aménagement de la cession au domaine public communal*

		Fr.
<i>Travaux de génie civil et plantations</i>		
Installation de chantier		18 900
Travaux préparatoires		44 700
Terrassements et mise en forme		32 200
Maçonnerie		50 000
Réalisation d'une aire écopoint		94 500
Plantations		28 900
Entretien des nouveaux arbres sur cinq ans		31 500
Entretien des autres végétaux sur trois ans		7 900
Mobilier, équipements, clôtures		26 600
Fouilles pour canalisations et conduites		28 700
Assainissement		48 400
Eclairage public		44 600
Superstructure et revêtements		<u>115 100</u>
Total travaux de génie civil et plantations	1125 m <sup>2</sup>	<u>572 000</u>

### *Honoraires*

Architecte paysagiste	9,6%	55 200
Ingénieur géomètre, relevés, cadastration	2,3%	13 000
Géotechnique, laboratoire	0,3%	1 500
Héliographie	0,3%	1 500
Information publique et communication	0,4%	<u>2 000</u>
Total		<u>73 200</u>

### *Frais secondaires*

Taxe d'autorisation de construire		28 000
Taxe unique de raccordement		<u>21 000</u>
Total		<u>49 000</u>

Coût total HT de l'aménagement 694 200

### *Calcul des frais financiers délibération I*

TVA 8% (arrondi) 55 500

Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) 749 700

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 30 000

Coût total brut TTC de l'aménagement 779 700

A déduire:

- part du crédit d'étude de la proposition PR-911/8 (N° PFI 101.110.09) votée le 13 décembre 2011	- 38 000
Sous-total brut du crédit demandé TTC	741 700

Recettes à déduire:

- fonds intercommunal d'équipement (FIE) (741 700 - 173 000) × 75% = 426 525 francs (arrondi à)	- 426 000
- remboursement des propriétaires des biens-fonds pour:	
- la construction de la zone de rebroussement sur parcelle privée devant parking PLQ (55 m <sup>2</sup> ), de l'écopoint, et la participation à la plantation des nouveaux arbres	- 173 000
Montant total des recettes	- 599 000

Coût total net de la délibération I – Total TTC	142 700
---	---------

*Délibération II – Construction de collecteurs*

		Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>		
Installation de chantier		33 300
Coupes de bois et défrichements		7 400
Démolitions et démontages		2 000
Fouilles et terrassements		75 700
Couches de fondation et exploitation de matériaux		44 000
Canalisation et évacuation des eaux (mise en séparatif)	85 ml	77 100
Construction en béton coulé sur place		<u>1 800</u>
Sous-total	85 ml	<u>241 300</u>

*Travaux de génie civil à la charge des propriétaires*

Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public (4 000 francs de travaux + 400 francs d'honoraires ingénieur civil)	4 400
Sous-total génie civil à la charge des propriétaires	4 400

Total travaux de génie civil	245 700
------------------------------	---------

*Honoraires*

Ingénieur civil	14,0%	36 000
Ingénieur géomètre, relevés, cadastration	1,6%	4 000
Géotechnique, laboratoire	0,6%	1 500

Héliographie	0,4%	1 000
Information publique et communication	0,8%	<u>2 000</u>
Total		44 500
Coût total HT des collecteurs		290 200
<i>Calcul des frais financiers délibération II</i>		
TVA 8% (arrondi)		23 200
Coût total brut TTC des collecteurs (arrondi)		313 400
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		<u>12 500</u>
Coût total brut TTC des collecteurs		325 900
A déduire:		
– part du crédit d'étude de la proposition PR-911/8 (N° PFI 101.110.09) votée le 13 décembre 2011		- 22 000
Sous-total brut du crédit demandé TTC		303 900
Recettes à déduire:		
– remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé 4 400 francs + TVA = 4 752 francs) arrondi à		- 4 700
– TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (290 200 - 4 400) × 8% = 22 864 francs) arrondi à		- 22 900
Montant total des recettes		- 27 600
Coût total net de la délibération II – Total TTC		276 300

## **Recettes**

### *Délibération I: aménagement de la cession au domaine public communal*

Ces travaux sont motivés par la construction de l'immeuble DD 104 826 et par le PLQ. En conséquence, l'opération d'aménagement est éligible à la participation du FIE (Fonds intercommunal d'équipement) et la Ville peut percevoir une recette, à ce titre, estimée à 426 000 francs.

A ce montant s'ajoute une recette du promoteur privé liée à l'aménagement de la zone de rebroussement sur parcelle privée devant le parking PLQ (55 m<sup>2</sup>),

la construction de l'écopoint, et la participation aux nouvelles plantations, soit un total de 173 000 francs.

La recette totale est donc estimée à environ 599 000 francs, à déduire du montant du crédit brut TTC.

#### *Délibération II: travaux de construction de collecteurs*

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements sont engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 4400 francs HT, soit environ 4700 francs TTC.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 22 900 francs TTC pour une assiette de prestation évaluée à 285 800 francs.

La recette est donc estimée à environ 27 600 francs, à déduire du montant du crédit brut TTC.

#### **Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)**

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

#### **Référence au 12<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2017-2028 (p. 54 et 56)**

Pour la délibération I, cet objet figure au 12<sup>e</sup> PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 101.830.06 pour un montant de 630 000 francs, et pour la délibération II, sous le N° 081.107.02, pour un montant de 370 000 francs, avec une date de dépôt prévue pour les deux en 2016.



## **Budget de fonctionnement**

### *Délibération I: aménagement de la cession au domaine public communal*

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit:

- de 9600 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre (VVP), destinés au nettoyage et à la collecte des déchets,
- de 4500 francs par année pour le Service des espaces verts (SEVE), destinés à l'entretien des arbres et de la végétation,
- de 400 francs par année pour le Service logistique et manifestations (LOM), destinés à l'entretien des bancs,
- de 4400 francs par année pour le Service du génie civil (GCI), destinés à l'entretien des aménagements routiers et du chemin pédestre,
- de 1800 francs par année pour le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) pour l'éclairage public, destinés à l'entretien des luminaires.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

### *Délibération II: travaux de construction de collecteurs*

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11,00 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service du génie civil prévoira une somme de 867 francs, arrondie à 870 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

## **Charges financières annuelles**

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération I (aménagement), y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 10 800 francs arrondis.

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération II (collecteurs), y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 12 900 francs arrondis.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2017.

Pour les deux délibérations, les estimations correspondent à un niveau projet et sont basées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

### **Autorisation de construire et délais de réalisation**

Une autorisation de construire portant sur les aménagements et les collecteurs sera déposée prochainement auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à trois mois pour les mesures d'aménagement et à deux mois pour les travaux de collecteurs, soit au total cinq mois.

La possibilité que ces deux opérations se déroulent simultanément est compromise, vu le peu de place à disposition et les accès restreints. Une coordination devra avoir lieu avec la réalisation du dernier bâtiment du PLQ N° 27 399, dont les travaux ont démarré dans le courant de l'automne 2016. L'aménagement de la cession au domaine public, principalement la zone de raccordement et l'accès au futur parking privé, ne pourra en effet être exécuté qu'une fois le bâtiment et le parking terminés, soit dans le courant du premier semestre 2019.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est estimée à 2019.

### **Obligations légales**

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (LRoutes L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (LEaux L 2 05).

### **Information publique**

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverains. Ce document indiquera la nature des travaux effectués, ainsi que leur durée. Pen-

dant le déroulement du chantier, d'autres lettres d'information seront envoyées si nécessaire, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, des panneaux standards «La Ville aménage et entretient» seront installés aux deux extrémités du chantier.

A la fin du chantier, une inauguration festive avec les riverains et les habitants sera organisée.

Un «triptyque» sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Le projet est pleinement en adéquation avec l'Agenda 21 grâce à la mise en œuvre de différents principes énumérés ci-dessous et s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Genève en matière de développement durable:

#### *Eclairage public*

Les luminaires sélectionnés possèdent une efficacité énergétique performante, correspondant aux critères actuels de développement durable.

#### *Assainissement*

La mise en place d'un système séparatif des eaux usées permettra de réduire les rejets en milieu naturel.

Le choix des matériaux composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en PVC. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave recyclée provenant de centrales, et le béton d'enrobage des collecteurs sera composé de granulats recyclés.

### **Opérations foncières en lien avec les travaux d'aménagement: cession de parcelle au domaine public communal (délibération I)**

La parcelle N° 5546 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex est située en zone de développement 3. Sa superficie est d'environ 775 m<sup>2</sup>.

Le plan localisé de quartier N° 27 399 adopté par le Conseil d'Etat le 21 juillet 1982 ainsi que l'autorisation de construire accordée par le Département de

l'aménagement, du logement et de l'énergie DD 104 826 le 26 juin 2015 prévoit une cession gratuite au domaine public communal, permettant de relier le chemin du Champ-Baron, l'école des Genêts et le chemin de Sous-Bois.

M<sup>e</sup> Bernasconi, notaire, est en charge de l'établissement de l'acte authentique y relatif. En préalable à son incorporation au domaine public, elle sera dégrevée de toute mention, annotation, hypothèque et servitude en charge ou en droit. La cession au domaine public étant gratuite, les frais y relatifs seront à la charge de la Ville de Genève.

### Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire des deux crédits de travaux (délibérations I et II) est le Service du génie civil.

Les aspects fonciers sont gérés par l'Unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement.

#### Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objets: aménagement de la cession au domaine public communal et construction de collecteurs

#### A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

<i>Délibération I – Aménagements</i>	Montant	%
Honoraires	73 200	9%
Travaux de génie civil	572 000	73%
Frais secondaires (taxe d'auteur, taxe unique de raccordement)	49 000	6%
Frais financiers (y compris TVA)	85 500	11%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>779 700</b>	<b>100%</b>

<i>Délibération II – Collecteurs</i>	Montant	%
Honoraires	44 500	14,0%
Travaux de génie civil	241 300	76,0%
Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés	4 400	1,0%
Frais financiers (y compris TVA)	35 700	9,0%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>325 900</b>	<b>100,0%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Délibération I – Services bénéficiaires concernés: GCI – VVP – SAM – SEVE – LOM

Délibération II – Service bénéficiaire concerné: GCI

CHARGES	Délibération I	Délibération II	Total
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales	20 700	870	21 570
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	10 800	12 900	23 700
36 - Subventions accordées			
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>31 500</b>	<b>13 770</b>	<b>45 270</b>

REVENUS	Délibération I	Délibération II	Total
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		870	870
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		10 000	10 000
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>	<b>10 870</b>	<b>10 870</b>

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-31 500</b>	<b>-2 900</b>	<b>-34 400</b>
---	----------------	---------------	----------------

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Délibération I – Aménagements

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2018</b>	0	0	0
<b>2019</b>	741 700	599 000	142 700
<b>Totaux</b>	<b>741 700</b>	<b>599 000</b>	<b>142 700</b>

Délibération II – Collecteurs

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes y compris TVA déductible	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2018</b>	0	0	0
<b>2019</b>	303 900	27 600	276 300
<b>Totaux</b>	<b>303 900</b>	<b>27 600</b>	<b>276 300</b>

RÉCAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2018</b>	0	0	0
<b>2019</b>	1 045 600	626 600	419 000
<b>Totaux</b>	<b>1 045 600</b>	<b>626 600</b>	<b>419 000</b>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*  
(*Aménagement de la cession au domaine public communal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 741 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de la cession au domaine public communal de la parcelle N° 5546 de Genève Petit-Saconnex, sise entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 426 000 francs correspondant à la participation du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 173 000 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour la construction de la zone de rebroussement sur parcelle devant parking PLQ, de l'écopoint et la participation à la plantation des nouveaux arbres, soit un montant net de 142 700 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 741 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 38 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*  
*(Construction de collecteurs)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 303 900 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 4700 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement et 22 900 francs pour la TVA récupérable sur la construction des collecteurs, soit un montant net de 276 300 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 303 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 22 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figurent au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.